



LES ÉCO-DÉLÉGUÉ/E/S DES ÉLÈVES :

Elu/e/s par les élèves de la classe, les éco-délégué/e/s sont chargés de les représenter au sein de l'établissement. Ainsi tous les éco-délégué/e/s participent aux séances plénières des éco-délégué/e/s de Classe (une fois par trimestre au maximum). Ils peuvent être amenés à participer à des réunions, des commissions, ou aux travaux de différentes instances (CVC, CESCE, etc.).

LES ÉCO-DÉLÉGUÉ/E/S ONT POUR RÔLE :

D'écouter et d'interroger leurs camarades de classe afin de transmettre leurs propositions ou leurs souhaits en matière d'éducation à l'environnement ou d'actions éco-responsables au référent EDD, qui les orientera vers les différents personnels de l'établissement (Madame la Principale, Monsieur le principal adjoint, les professeurs de la classe, la conseillère principale d'éducation, la gestionnaire, etc.) ou les aidera dans l'élaboration de leur projets.

De transmettre les informations qu'ils reçoivent vers les élèves de la classe.

De donner vie à leur classe et au collège en faisant des propositions et en élaborant des projets.

LES ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉ/E/S :

Quand ? Elles doivent se dérouler avant la fin de la 7^{ème} semaine de l'année scolaire.

Qui ? Tous les élèves sont électeurs (peuvent voter) et éligibles (peuvent être candidats).

Comment ? Elles se dérouleront à bulletins secrets sur deux tours. Pour être élu au premier tour, il faut obtenir la majorité absolue (la moitié des voix + une). Au second tour, seule la majorité relative est requise. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune est élu.

Un/e élève non-candidat/e peut être élu/e s'il /si elle obtient la majorité des voix et qu'il/elle accepte son élection.

LES DROITS DES ÉCO-DÉLÉGUÉ/E/S :

- Droit à l'information,
- Droit d'informer
- Droit de consulter ses camarades,
- Droit de réunion,
- Droit de siéger aux séances plénières EDD,
- Droit de participer au Conseil d'Administration pour les projets importants,
- Droit de participer aux comités de pilotage des projets.

LES DEVOIRS DES ÉCO-DÉLÉGUÉ/E/S :

- Devoir de siéger aux séances plénières EDD,
- Devoir de relayer l'information EDD,
- Devoir de s'informer,
- Devoir d'esprit critique, d'objectivité,
- Devoir de tolérance,
- Devoir d'exemplarité.

LA FORMATION DES ÉCO-DÉLÉGUÉ/E/S :

Il est indispensable que les éco-délégué/e/s puissent être formé/e/s pour assumer leurs responsabilités d'élue/e/s. Il est du rôle du référent EDD et de la CPE de l'assurer.